

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 10 juin 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 juin de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, les conseillers suivants :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Monsieur Jean-Paul Rioux   | Siège n° 1 ; |
| Monsieur Gilles Lamarre    | Siège n° 2 ; |
| Monsieur Robert Forest     | Siège n° 3 ; |
| Monsieur Sylvain Sénéchal  | Siège n° 4 ; |
| Monsieur Philippe Leclerc, | Siège n° 5 ; |
| Monsieur Arnaud Gagnon     | Siège n° 6.  |

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière ainsi que monsieur Mike Doyle, contremaître des travaux publics. On remarque la présence de 7 citoyens.

Résolution  
06.2019.109

### 1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 10 juin 2019 ci-après.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 13 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2019
3. Dossiers finances
  - 3.1 Adoption des déboursées du mois
4. Urbanisme
  - 4.1 Dérogation mineure 19. DR.01 – 39, chemin de la Grève-Rioux
  - 4.2 Dérogation mineure 19. DR.02 – Matricule 0629-29-1399, 3e rang Est
  - 4.3 Avis de motion et présentation du projet n° 440 abrogeant le règlement n° 191 relatif au permis et certificats
  - 4.4 Autorisation de signature de l'entente de service pour l'entretien des systèmes UV avec l'entreprise Technologie Bionest inc.
  - 4.5 Demande d'aménagement d'une entrée privée – 2° rang est
  - 4.6 Régularisation de certaines résolutions concernant l'inspectrice en bâtiments en en environnement en vertu des changements à la LAU
  - 4.7 Demande de branchement d'aqueduc et d'égout – 2, rue St-Jean-Baptiste
  - 4.8 Renouvellement des mandats de membres du CCU
5. Dossiers conseil et résolutions
  - 5.1 Résolution adoptant une offre de services en consultation juridique
  - 5.2 Résolution autorisant l'achat d'une camionnette
  - 5.3 Résolution autorisant un budget supplémentaire pour réaliser l'asphaltage au 3e rang Est
6. Dossiers citoyens et organismes publics
  - 6.1 Demande d'installation temporaire d'un conteneur – 11, rue St-Jean-Baptiste
7. Dossier du personnel de la municipalité
  - 7.1 Résolution autorisant l'embauche de Daniel Voyer comme journalier saisonnier pour la période estivale
8. Affaires nouvelles
  - 8.1 Aucune affaire nouvelle
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

Résolution  
06.2019.110

### 2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2019**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2019.

### 3. **DOSSIERS FINANCES :**

- Résolution 3.1 **Adoption des déboursés du mois. (Chèques et prélèvements et autres factures)**
- 06.2019.111 Les comptes du mois de mai 2019 s'élèvent à 267630,65 \$ comprenant :
- Journal 773 : chèque n° 3033 à 3 385,21 \$;  
 Journal 774 : chèques n<sup>os</sup> 30334 à 30342 pour 3 396,79 \$  
 Journal 775 : prélèvements n<sup>os</sup> PR-3832 à PR-3863 pour 179 062,55 \$  
 Journal 776 : chèques n<sup>os</sup> 30343 à 30380 pour 55 622,94\$;  
 Salaires : Périodes 18 à 21 comprenant dépôts salaires n<sup>os</sup> 507765 à 507810 pour 26 147,71 \$;  
 Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;
- Certificat de disponibilité de crédits n°06-2019.
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.
4. **URBANISME :**
- Résolution 4.1 **Dérogation mineure 19. DR.01 - 39, chemin de la Grève Rioux**
- 06.2019.112 Considérant que madame Christine Rioux et monsieur Ghislain Landry ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.01 concernant la propriété du 39, chemin de la Grève-Rioux, en date du 6 avril 2019, matricule 11045-0132-40-5429, lot 5 545 879 et qu'elle réfère à l'article 5.2.1 du règlement de zonage (marge de recul avant) ;
- Considérant que les propriétaires désirent procéder à l'agrandissement du bâtiment principal et que ledit agrandissement empiètera dans sa portion la plus large de 1,22 mètre dans la marge de recul avant étant fixée à 6 mètres en devanture du chemin de la Grève-Rioux ;
- Considérant que les raisons invoquées concernent la volonté des propriétaires de venir habiter à Notre-Dame-des-Neiges d'ici quelques années, d'où le besoin d'agrandissement en devanture plutôt que derrière étant donné la présence de l'installation septique et de conserver l'esthétisme ;
- Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;
- Considérant qu'une copie d'un certificat de localisation a servi à montrer l'implantation de l'agrandissement projeté ;
- Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Considérant que l'avis public a été affiché le 21 mai 2019 ;
- Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de ladite dérogation ;
- Considérant que la parole a été donnée au personne présente et qu'aucune question n'a été posée ;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure 19. DR.01, à l'égard de la propriété du 39, chemin de la Grève-Rioux, matricule 11045-0132-40-5429, lot 5 545 879, pour :
- L'agrandissement du bâtiment principal pour un empiètement dans la portion la plus large d'environ 1,22 mètre dans la marge de recul avant étant fixée à 6 mètres selon l'article 5.2.1 du Règlement n° 190 de zonage à cet emplacement.
- Résolution 4.2 **Dérogation mineure 19. DR.02 - matricule 0629-23-1399, 3<sup>e</sup> rang Est**
- 06.2019.113 Considérant qu'une demande de dérogation mineure numéro 19.DR.02 a été complétée le 9 mai 2019 pour relocaliser le panneau-réclame existant (route 132 ouest) de la Corporation touristique de St-Jean-de-Dieu sur le lot 5 547 711, référence matricule : 11045-0629-29-1399, zone A<sub>8</sub> puisqu'il ne rencontre pas les normes définies à l'article 5A2.2 du règlement n° 190 de zonage en ce qui a trait à la superficie d'affichage maximale, à la largeur et la hauteur maximales (la réglementation actuelle étant d'une superficie d'affichage de 2 m<sup>2</sup>; d'une largeur de 2,5 m et d'une hauteur de 3 m ;
- Considérant que le panneau-réclame existant est dérogatoire, mais protéger par droits acquis puisqu'il était existant avant l'entrée en vigueur de la réglementation sur l'affichage ;

Considérant que les raisons invoquées concernent la fin de l'entente de location de terrain de la route 132 Ouest et le nouvel emplacement trouvé pour l'implantation du panneau-réclame existant sur la route 293 ;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires voisins ;

Considérant que l'avis public a été affiché le 21 mai 2019 ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de ladite dérogation ;

Considérant que la parole a été donnée à la personne présente et qu'aucune question n'a été posée ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure 19. DR.02, portant sur l'article 5A2.2 du Règlement n° 190 de zonage, à l'égard de la relocalisation du panneau-réclame existant, protégé par droits acquis, de la Corporation touristique de St-Jean-de-Dieu sur le lot sur le lot 5 547 711, référence matricule : 11045-0629-29-1399, zone A<sub>8</sub>, en ce qui a trait à :

- La superficie d'affichage maximale du panneau" réclame à 8,92 m<sup>2</sup> au lieu de 2 m<sup>2</sup> de la réglementation en vigueur ;
- La largeur maximale du panneau-réclame et de sa superficie d'affichage" qui est de 3,66 m au lieu de 2,5 m réglementaires ;
- La hauteur maximale du plus haut point du panneau-réclame (par rapport au niveau naturel et moyen du sol à cet endroit) à 4,9 m au lieu du 3 m prévus à la réglementation ;

Ce panneau-réclame serait relocalisé sur la propriété de Les Carrières Dubé & Fils Inc, 3<sup>e</sup> rang Est, route 293.

Règlement

#### 4.3 **Avis de motion et présentation du projet n° 440 abrogeant le règlement n° 191 relatif au permis et certificats**

Monsieur Benoit Beauchemin donne un avis de motion qu'il proposera un règlement intitulé « Règlement n° 440 abrogeant le règlement n° 191 relatif au permis et certificats » au cours d'une prochaine séance ultérieure de ce conseil.

#### **Présentation dudit projet**

Conformément aux articles 445 du Code municipal du Québec, les municipalités ont le devoir de présenter aux citoyens un résumé des nouveaux projets de règlement. La présentation des projets doit se faire à une séance distincte de l'adoption dudit règlement. Nous vous présentons ici bas le projet de règlement :

L'objectif de la refonte de ce règlement important est de l'adapter en fonction des nouvelles dispositions de la Loi sur l'Urbanisme et l'Aménagement.

Les principaux changements portent entre autres sur :

- Rôle, responsabilités et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
- Les responsabilités des propriétaires ;
- Dispositions concernant les permis et certificats
- Tarifs des différents permis
- Dispositions relatives à des refus ou à des révocations de permis
- Dispositions relatives à des suivis de permis
- Demandes de lotissement
- Exceptions à Obligation de demande de permis de construction ou de lotissement
- Renseignements complémentaires
- Demande de certificat d'autorisation
- Attestation de conformité
- Infractions et peines

L'application de ce règlement n'a pas de portée financière. L'intégralité du projet de règlement est disponible sur le site Web de la municipalité.

- Résolution 4.4 **Autorisation de signature de l'entente de service pour l'entretien des systèmes UV avec l'entreprise Technologie Bionets Inc)**
- 06.2019.114 Attendu que le " Règlement n° 439 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes traitement tertiaire avec rayonnement ultraviolet " a été adopté lors de la séance du 13 mai 2019 ;
- Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'entretien de systèmes d'épuration des eaux usées à intervenir avec Technologies Bionest Inc.
- Résolution 4.5 **Demande d'aménagement d'une entrée privée - 2<sup>e</sup> rang Est**
- 06.2019.115 Attendu qu'en date du 21 mai 2019, une demande d'aménagement d'une entrée résidentielle et d'une entrée agricole dans le secteur du 2<sup>e</sup> rang Est, propriété matricule 11045-0630-29-1422, ont été acheminées le 21 juin 2019 à la municipalité pour l'obtention d'une autorisation de construction ;
- Attendu qu'une visite des lieux a été faite par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement et monsieur Mike Doyle, directeur des travaux publics ;
- Attendu qu'un rapport de recommandation préconise la conception des deux entrées et autres modifications :
- a) Nouvelle entrée résidentielle par l'installation de ponceau pour une longueur maximale de 40 pieds par 24 pouces de diamètre étant aménagée à 60 pieds à l'Ouest du cours d'eau (matricule 11045-0630-29-1422) ;
  - b) Nouvelle entrée agricole par l'installation de ponceau pour une longueur maximale de 24 pieds par 10 pouces de diamètre à 110 pieds à l'Est du cours d'eau avec un ponceau de 10 pouces de diamètre (matricule 11045-0630-29-1422) ;
  - c) Entrée résidentielle existante du voisin à déplacer (matricule 11045-0631-60-4112) pour un déplacement du ponceau existant à 32 pieds de la limite des propriétés ;
  - d) Régulariser l'allongement de 4 pieds d'une entrée existante du ponceau au Sud du 2<sup>e</sup> rang Est (total 20 pieds)
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la réalisation des 3 ponceaux (a, b, et c) et accepte de régulariser l'allongement du ponceau existant en d comme décrits plus haut dans le 3<sup>e</sup> attendu.
- Résolution 4.6 **Régularisation de certaines résolutions concernant l'inspectrice en bâtiments et en environnement en vertu des changements à la LAU**
- 06.2019.116 Attendu qu'à suite de la formation « Émission des permis, certificat ou attestations-Inventaire des règles à respecter » suivie par Madame Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement de la municipalité en mars dernier il a été constaté que la résolution d'embauche n° 05.2014.67, la résolution n° 01.2015.06 désignant Mme Gauvin pour l'application de règlement et la résolution n° 01.2016.17 concernant les constats d'infraction ne contiennent pas les termes exacts selon la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;
- Attendu qu'il y a lieu de corriger la situation afin de s'assurer que le tout soit en bonne et de la forme ;
- Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges que :
- Madame Sarah Gauvin embauchée, par la résolution no 05.2014.67, agisse à titre d'inspectrice des bâtiments et en environnement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soit le poste correspondant au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité ;
  - Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soit responsable de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal, l'inspecteur des bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné est nommé.

- Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soit également désignée comme « Inspectrice régionale » pour l'application de tous les règlements de contrôle intérimaire de la MRC les Basques ;
- Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soit autorisé à émettre des constats d'infraction avec consentement du Conseil municipal pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, l'Inspecteur des bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné.

Résolution 4.7 **Demande de branchement d'aqueduc et d'égout - 2, rue St-Jean-Baptiste**  
06.2019.117 Attendu qu'une demande de branchement aux services d'aqueduc et d'égout a été adressée le 24 mai 2019 à la municipalité;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de branchement d'aqueduc et d'égout du 2, rue St-Jean-Baptiste.

Résolution 4.8 **Renouvellement des mandats de membres du CCU**  
06.2019.118 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle les mandats pour une durée de 24 mois de madame Denise Pelletier et de monsieur Jean-Yves D'Amboise. Ce délai court à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

#### 5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS :**

06.2019.119 5.1 **Résolution adoptant une offre de service en consultation juridique**  
Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de services professionnels pour consultations juridiques, datée du 27 mai 2019, de Morency, Société d'avocats permettant de bénéficier d'un forfait annuel pour un montant de 1 200 \$ (un ajustement sera fait pour l'année 2019, ce qui représente 700 \$), plus les taxes et déboursés et un ajustement de 2 % l'an. Il est entendu qu'avec ce service, les principaux fonctionnaires et le maire peuvent en tout temps entrer en communication avec ledit cabinet.

Résolution 5.2 **Résolution autorisant l'achat d'une camionnette**  
06.2019.120 Considérant le règlement sur la gestion contractuelle adopté le 18 février 2019 ;  
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat d'une camionnette de service de marque Dodge Ram 1500, année 2016, au coût de 28 500 \$ incluant les taxes auprès du Garage Windsor.

Résolution 5.3 **Résolution autorisant un budget supplémentaire pour réaliser l'asphaltage au 3<sup>e</sup> rang Est**  
06.2019.121 Il est proposé par Benoit Beauchemin et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise un budget supplémentaire pour réaliser des travaux de pose d'enrobé bitumineux sur le chemin du 3<sup>e</sup> rang Est pour 3 kilomètres en continu calculés à partir de l'intersection de la route 293. Il est entendu que les travaux comprennent les bretelles d'accès. Le fonds carrière & sablière est affecté pour un montant de 225 000 \$ et le surplus accumulé pour un montant de 55 000 \$.

#### 6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLIQUES :**

Résolution 6.1 **Demande d'installation temporaire d'un conteneur - 11, rue St-Jean-Baptiste**  
06.2019.122 Attendu que monsieur Robert Pettigrew, dans une lettre datée du 5 mai 2019, a demandé la permission d'installer temporairement sur le terrain situé au 11, rue St-Jean-Baptiste un conteneur pour des fins d'entreposage ;

Attendu que le conseil municipal a analysé ladite demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Rejette le projet d'implantation temporaire d'un conteneur, tel que sollicité;
- Permette à monsieur Robert Pettigrew d'utiliser son abri d'auto en guise d'entreposage, et ce, dès la fin de la démolition et jusqu'au 15 mai 2020.

La volonté de ladite municipalité est d'éliminer systématiquement la présence de

conteneurs sur les propriétés privées sur le territoire, car considéré comme nuisance visuelle.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution

7.1 **Résolution autorisant l'embauche de Daniel Voyer comme journalier pour la période estivale**

06.2019.123

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage monsieur Daniel Voyer pour la période estivale 2019 en tant que journalier saisonnier.

8. **Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

9. **Varia**

Aucun.

10. **Période de questions**

On félicite le conseil à propos des améliorations au terrain de balle. On s'informe sur l'avancement du projet sur la rue Fougère – services d'aqueduc et d'égout.

11. **Levée de la séance ordinaire**

À 19 heures 44 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de lever la séance ordinaire.

\_\_\_\_\_  
Danielle Ouellet, adjoint au directeur général  
et greffière

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées